

LA VIE SCOLAIRE

samedi 9 mars 2019, par [Webmestre](#)

1. Les Conseillers Principaux d'Education

Les responsabilités des Conseillers Principaux d'Education se situent dans le cadre de la « Vie Scolaire » avec pour but de placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel.

Chaque CPE suit et accompagne les élèves de leur entrée en seconde jusqu'en Classes Préparatoires.

CPE des 2° : Mme Demande

CPE des 1° : Mme Tosi

CPE des T° : M. Lounes

CPE du post-bac : Mme Fabreguettes

2. La Vie Scolaire

Les responsabilités se répartissent en trois domaines :

- Le fonctionnement de l'établissement : Responsabilité du contrôle des effectifs, de l'exactitude et de l'assiduité des élèves
- La collaboration avec les autres personnels : Echanges d'informations sur le comportement et sur l'activité de l'élève avec, selon le cas, les enseignants, l'assistante sociale, l'infirmière etc...
- L'animation éducative : Relation et contacts directs avec les élèves sur le plan collectif en favorisant des activités extra- ou parascolaires et sur le plan individuel en discutant du comportement, du travail, des difficultés et problèmes personnels.

Les CPE sont aidés dans leurs tâches par des assistants d'éducation/Aesh/Avs